

Délibération du conseil d'administration n°2023/061

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu l'arrangement administratif signé entre le Ministère de l'éducation publique des Etats-Unis mexicains et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation le 23 septembre 2019, et notamment son annexe 1,

Vu l'appel à candidatures pour la direction de la MUFRAMEX du 27 juin 2023

Vu la proposition du comité de sélection qui s'est réuni le 20 novembre 2023

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 36 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 8 décembre 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 36 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la proposition du comité de sélection pour la direction de la MUFRAMEX :

1. Jorge Garcia Flores
2. Enrique Sánchez Albarracín.

Toulouse, le 8 décembre 2023

Le Président de l'Université de
Toulouse

Michael TOPLIS



RÉDACTEUR : S. Bittendiebel

SERVICE : MUFRAMEX

DATE : 29 novembre 2023

OBJET : Processus de nomination à la direction de la MUFRAMEX

Le processus de recrutement à la direction de la MUFRAMEX s'est déroulé conformément à l'Arrangement administratif entre le ministère de l'éducation publique des Etats-Unis mexicains et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche français du 23/09/2019¹.

Placé sous l'autorité du Comité d'Orientation et d'Evaluation (COE), le directeur de la MUFRAMEX est élu par les membres du COE selon la procédure suivante² :

- Le président de l'UT lance un appel à candidatures et organise un comité de sélection qui peut faire passer des entretiens à 6 candidats maximum.
- Les candidatures sont classées par le comité de sélection par ordre de préférence **et ce classement est soumis à la validation du Conseil d'administration de l'UT.**
- Après validation du Conseil d'administration de l'UT, le COE se réunit afin de statuer à la majorité simple sur le premier candidat. En cas de divergence, le deuxième candidat est présenté et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

L'appel à candidatures a été lancée du 27/06/2023 jusqu'au 31/10/2023. Quatre candidatures ont été reçues :

Deux candidatures n'ont pas été retenues car les personnes concernées ne sont pas des enseignants-chercheurs ou chercheurs en poste au sein d'institutions françaises, comme demandé dans l'appel à candidatures.

Les entretiens ont eu lieu le 20/11/2023 et les deux candidats ont été auditionnés par le comité de sélection présidé par le Président de l'UT et composé de représentants du MESR, du MEAE, du CDEFI, de France Universités et du CNRS.

Au terme des entretiens, le comité de sélection s'est prononcé pour le classement suivant :

1. Jorge García Flores
2. Enrique Sánchez Albarracín

Son avis est présenté lors de la séance du Conseil d'administration de l'UT le 8 décembre 2023. Le comité de sélection demande au Conseil d'administration de valider le candidat n° 1.

Le conseil d'administration est sollicité pour approuver la proposition du comité de sélection qui sera transmise au Comité d'orientation et d'évaluation de la MUFRAMEX pour décision

¹ L'Arrangement administratif définit et régit les missions, l'organisation et le fonctionnement de la MUFRAMEX (réf ; UFTMiP : 2017-477)

² Annexe 1, point 1.1.4 Organisation de la MUFRAMEX de l'Arrangement administratif précité.